

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/09/2024

*Date d’Affichage : 13/09/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Bernard GLENAT Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Nadine DAGUENET,

Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Étaient absents excusés :

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur Mohammed NIFA, Madame Sophie Rima GHADBAN Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Emilie POUJOL.

Madame Isabelle LACOUR a été désignée Secrétaire de séance

DEL 4 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal de Margency,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 12 septembre 2024 a émis un avis favorable à l’unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d’inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 14 621,72 € à l’article 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel
- + 783,12 € à l’article 6459 - Remboursement sur charges de Sécur Sociale/prévoyan
- + 189,64 € à l’article 6479 - Remboursements sur autres charges sociales
- + 3 690,00 € à l’article 70311 - Concession dans les cimetières (produit net)
- + 7 731,50 € à l’article 70323 - Redevance d’occupation du domaine public
- + 1 101,50 € à l’article 7078 - Autres marchandises
- + 2 537,20 € à l’article 70878 - Remboursement de frais par des tiers
- + 11 510,00 € à l’article 73154 - Droits de place
- 28 354,00 € à l’article 7482 – Compens / perte taxe
- + 5 300,00 € à l’article 741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes
- + 333,00 € à l’article 742 - Dotations aux élus locaux
- + 1 295,84 € à l’article 744 - FCTVA
- + 9 124,00 € à l’article 7473 - Participations départements
- + 19 760,08 € à l’article 747888 - Autres
- + 93,00 € à l’article 74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF
- + 600,00 € à l’article 756 - Libéralités reçues
- + 6 312,75 € à l’article 75888 - Autres produits divers de gestion courante

56 629,35 € = TOTAL

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240920-DEL419092024-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

En dépenses de fonctionnement :

- + 20 000,00 € à l'article 6042 - Achats de prestations de services
- + 19 500,00 € à l'article 60613 - Fournitures non stockables - Chauffage urbain
- + 1 000,00 € à l'article 60623 - Fournitures non stockées - Alimentation
- 2 500,00 € à l'article 60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures
- + 1 300,00 € à l'article 60636 - Fournitures non stockées - vêtements de travail
- + 500,00 € à l'article 60668 - Fournitures non stockées - produits pharmaceutiques
- 100 000,00 € à l'article 61524 - Entretien et réparations sur autres bâtiments
- 3 650,92 € à l'article 61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 2 804,27 € à l'article 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers
- + 2 100,00 € à l'article 6184 - Versements à des organismes de formation
- + 13 000,00 € à l'article 62268 - Autres honoraires, conseils..
- + 5 000,00 € à l'article 6231 - Annonces et insertions
- + 25 000,00 € à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies
- + 5 000,00 € à l'article 6234 - Réceptions
- + 25 000,00 € à l'article 6236 - Catalogues et imprimés
- + 1 400,00 € à l'article 6245 - Transports extérieurs à la collectivité
- + 600,00 € à l'article 6261 - Frais d'affranchissement
- 1 000,00 € à l'article 6282 - Frais de gardiennage
- + 5 000,00 € à l'article 6283 - Frais de nettoyage des locaux
- + 20,00 € à l'article 6288 - Autres services extérieurs
- + 1 516,00 € à l'article 63512 - Taxes foncières
- + 5 000,00 € à l'article 64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations
- + 140,00 € à l'article 6414 - Personnel rémunéré à la vacation
- + 25 000,00 € à l'article 64168 - Autres emplois aidés
- + 50,00 € à l'article 6488 - Autres
- + 4 850,00 € à l'article 65888 - Autres charges diverses de gestion courante

56 629,35 €uros = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 6 750,54 € à l'article 10222 - FCTVA
- + 15 705,24 € à l'article 1321 - Sub non transf Etat et établissements nationaux
- 11 650,60 € à l'article 1323 - sub non transf Département
- + 5 992,19 € à l'article 1328 - autres subv

16 797,37 €uros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 1 199,06 € à l'article 2051 - Concessions et droits similaires
- + 12 500,00 € à l'article 2152 - Installations de voirie
- + 1 404,00 € à l'article 21838 - Autre matériel informatique
- + 540,00 € à l'article 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires
- + 1 088,00 € à l'article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
- 2 650,00 € à l'article 2188 - Autres immobilisations corporelles
- + 2 650,00 € à l'article 2313 - Constructions (en cours)
- + 66,31 € à l'article 23139 - Enfouissement rue Salengro

16 797,37 €uros = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 20/09/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
05-21-9503695-20240920-DEL419092024-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024